

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 mars 2017  
du 28 mars 2017

La séance est ouverte par Marcel DESCOSY, Maire de Palau del Vidre.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marcel DESCOSY**.

**Présents** : MM Marcel Descosy, Bruno Galan, Jean Roca, Renée Ocampo, Pierre Abuli, Florence Ribes, Bélinda Beusaert, Huguette Bertrand, , Céline Farriol, Michel Munoz, Lydie Nargieu, Antoine Ponsi, Pascal Ramonet, Martine Rolland, Claude Soulhol, Renaud Vuillemin.

**Absents** : MM Alexandra Chemin : procuration Bruno Galan, Nadine Bonafé : procuration Bélinda Beusaert, Olivier Charles, Isabelle Faure, Alain Gallinat, Jean Jonqueres d'Oriola, Nathalie Schwertz.

Madame Céline Farriol a été désignée comme secrétaire.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation de la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL 66).
2. Attribution de subvention.
3. Vote des taux.
4. Bilan cessions et acquisitions immobilières 2016.
5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.
6. Convention Sydeel.
7. Modification tableau des effectifs.
8. Compte administratif
9. Compte de gestion
10. Budget primitif 2017

*Il demande à ce que soit rajouté à celui-ci :*

- Convention mise en esthétique Sydeel

*Accord unanime de l'assemblée.*

## 1. Approbation de la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL 66).

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

En effet le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energies sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « **Pyrénées Orientales** » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « **Pays Catalan** », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2017 a été transmise à la commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le maire demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.
- ✓ **Dit** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66.

## **2. Attribution de subvention.**

Le conseil municipal, Après délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de :

Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	1200
Association pour le Patrimoine, l'Art et la Culture (APAC)	15000
Association Cinquillo Musique	500
Association Concert d'Eté	8500
Association Fleur de Lotus	100
Association Fei Long Karaté Club Palauenc	3500
Association des Aînés Ruraux	500
Association Tennis Club Palauenc	3000
Association UNRPA	500
Association Vélo Club Palauenc	500
Association jusqu'au dernier point	100
Association gymnastique volontaire	1850
Palau XIII	23000
Coopérative scolaire	1500
ADOT 66	100
CIOSCA	3027
Pompiers	500
Association du Chat Pitre	350
Judo	500
Ema	500
Les lycéens	300

## **3. Vote des taux.**

Vu le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017, le maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition.

Le conseil municipal, Après délibéré,

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition qui sont de
  - ✓ 10.03 pour la taxe d'habitation
  - ✓ 15.30 pour la taxe sur le foncier bâti
  - ✓ 52.16 pour la taxe sur le foncier non bâti.

## **4. Bilan cessions et acquisitions immobilières 2016.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un bilan de cessions et acquisitions foncières doit être établi chaque année.

Il informe son conseil qu'aucune cession en acquisition foncière n'a été réalisée en 2015.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de son Président :

- Prend acte du bilan 2016.

## 5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Vu le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017, le conseil municipal

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 813 684,11

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Pour MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	413 611,35
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT</b>
	400 072,76
	<b>DEFICIT</b>
<b>A) EXCEDENT au 31/12</b>	
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) I.	307 379,01
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) R.	
Affectation à l'excédent (report à nouveau créditeur) (ligne 002) F.	506 305,10
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>B) DEFICIT au 31/12</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

## 6. Convention Sydeel.

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention avec le Sydeel relatif à la 1<sup>ière</sup> tranche de travaux de mise en esthétique dont le montant s'élève à 181970,88 €.

Le Conseil municipal, après délibéré,

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise le Maire à signer celle-ci.

## 7. Modification tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en vue de prévoir les avancements de grade pour 2017 et de supprimer les postes obsolètes.

Le conseil municipal, Après délibéré,

Fixe le nouveau tableau des effectifs de la commune comme suit :

### Emploi fonctionnel :

1 DGS + 2 000 h (2 000/10 00)

### Emploi permanent :

1 attaché principal  
2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ière</sup> classe  
3 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ième</sup> classe  
1 agent de maîtrise  
4 adjoints techniques principaux de 1<sup>ière</sup> classe  
11 adjoints techniques principaux de 2<sup>ième</sup> classe  
4 adjoints techniques  
2 agents spécialisés 1<sup>ière</sup> classe des écoles maternelles  
2 agents spécialisés principaux 1<sup>ière</sup> classe des écoles maternelles  
2 agents spécialisés principaux de 2<sup>ième</sup> classe des écoles maternelles  
1 brigadier-chef principal de police municipale  
1 éducateur APS principal de 1<sup>ière</sup> classe

### Emploi non permanent :

3 agents pour remplacement.

## 8. Compte administratif 2016

Le **Conseil municipal**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bruno GALAN** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Marcel DESCOSSEY, Maire, après, s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que retracé dans le document budgétaire afférent
- ↳ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- ↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ↳ Arrête les résultats définitifs tels que ceux inscrits dans le document budgétaire.

14 Voix pour

4 abstentions (MM Antoine Ponsi, Lydie Nargieu Martine Rolland, Renaud Vuillemin)

## **9. Compte de gestion 2015**

### **Le Conseil municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que toutes les opérations ont été correctement retracées**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part <sup>(3)</sup>

## **10. Budget primitif 2017**

4 Voix contre : MM Lydie Nargieu, Antoine Ponsi, Martine Rolland, Renaud Vuillemin.

### **PRESENTS :**

MARCEL DESCOSSY,

BRUNO GALAN,

JEAN ROCA,

RENEE OCAMPO,

CLAUDE ALEXANDRA CHEMIN

PIERRE ABULI,

FLORENCE RIBES,

BELINDA BEAUSAERT,

HUGUETTE BERTRAND

NADINE BONAFE,

CELINE FARRIOL,

MICHEL MUNOZ,

LYDIE NARGIEU,

ANTOINE PONSI,

PASCAL RAMONET,

MARTINE ROLLAND,

CLAUDE SOULHOL,

RENAUD VUILLEMIN,